

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

ACTION SECURITE INCENDIE
POUSSET LOPEZ LAURENCE
05.58.57.31.02
formation@action-securite.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salaré(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier
Tests

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

Etre titulaire de la qualification de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2). Avoir exercé l'emploi d'agent de service de sécurité incendie pendant 1 607 heures durant les vingt-quatre derniers mois. Cette disposition doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail : - être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes : - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ; - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité ; - être apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de trois mois.

Prérequis pédagogiques :

Satisfaire aux conditions d'aptitude physique et légale de la profession conformément à l'annexe II de l'arrêté du 2 mai 2005 Etre titulaire du diplôme SSIAP2, Titre d'habilitation BO / H0 (V) en cours de validité (formation dispensée par ACTION SECURITE INCENDIE) Etre à jour du recyclage SST (diplômes et attestations nécessaires) (formation dispensée par ACTION SECURITE INCENDIE) Pouvoir justifier de l'exercice de la fonction de Chef d'Equipe de Service Sécurité Incendie d'une durée de 1 607 heures durant les 36 derniers mois. Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP. Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage, ou ne pouvant justifier de 1 607 heures d'activité durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Maintenir les connaissances acquises lors de la formation initiale SSIAP 2. Conforme à l'arrêté ministériel du 02 mai 2005, modifié par arrêté du 5 novembre 2010. A l'issue de la formation, les participants sont capables de : Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH. Intervenir efficacement sur un début d'incendie dans toutes les parties ou secteurs de l'établissement Procéder efficacement à la surveillance statique ou dynamique d'un établissement. Gérer une situation de crise. Organiser une séance de formation. Organiser le fonctionnement de l'équipe de sécurité. Veiller à la sécurité des personnes. Appliquer les méthodes simples en matière de prévention. Faire face à des situations de crise en matière d'incendie ou de malveillance.

Contenu et modalités d'organisation

Formation de 14h00 Séquence 1 : Prévention Evolution de la réglementation en matière de prévention et d'accessibilité Evolution de la réglementation (nouveaux textes, ...) Accessibilité du public QCM Blanc Séquence 2 : Moyens de secours Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours Agents extincteurs et moyens d'extinction SSI Séquence 3 : Gestion du PC Sécurité Gestion du PC en situation de crise Gestion d'une alarme, d'une alerte et réception des secours. Gestion d'une évacuation, Compte-rendu à la hiérarchie Séquence 4 : Organisation d'une séance de formation Formation des agents de l'équipe Les méthodes pédagogiques : Pratique de l'animation. Déroulement chronologique d'une séance. Séquence 5 : L'équipe de sécurité incendie Organisation, fonctionnement et gestion de conflits de l'équipe de sécurité Organiser l'accueil d'un nouvel agent Motiver son équipe et organiser des exercices quotidiens Gérer les conflits Gestion des documents administratifs

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Non renseigné**
Commentaires sur la parcours personnalisable **La durée de la formation est de 14 heures**

Validation(s) Visée(s)

> Attestation de fin de formation

Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
-----------------	--------------------	-------	------------------------	------------------	-----	-----------

00214637	du 01/01/2021 au 31/12/2021	SAINTE GEOURS DE MAREMNE (40)	ACTION SECURITE INCENDIE	Non éligible	
00263466	du 01/01/2022 au 31/12/2022	SAINTE GEOURS DE MAREMNE (40)	ACTION SECURITE INCENDIE	Non éligible	
00329804	du 01/01/2023 au 31/12/2023	Angoumé (40)	ACTION SECURITE INCENDIE	Non éligible	
00424246	du 02/01/2024 au 31/12/2024	Angoumé (40)	ACTION SECURITE INCENDIE	Non éligible	
00550312	du 02/01/2024 au 31/12/2025	Angoumé (40)	ACTION SECURITE INCENDIE	Non éligible	